



REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DU 8/12/2018

Article 1 : Société organisatrice

LES GLACES DE L'ILL SARL, au capital de 85 000 €, dont le siège est situé au 19 rue des Peupliers 68280 SUNDHOFFEN, sous le numéro SIRET 797 977 410 00027, (ci-après « l'organisateur ») organise un jeu-concours avec obligation d'achat (ci-après « le jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.glaces-de-lill.fr.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de la dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées exactes et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, le client devra venir au magasin du samedi 08/12/2018, et passer commande auprès d'un salarié de la société organisatrice qui complètera le bon de commande. Le salarié lui remettra le double de la commande et un ticket correspondant au numéro de la commande. Le participant devra ensuite déposer le ticket dans l'urne prévue à cet effet. A la fin de la journée du samedi 08/12/2018, un tirage au sort désignera les gagnants. Le client peut également participer au jeu lorsqu'il passe commande par téléphone le samedi 8 décembre 2018. Dans ce cas, le salarié mettra lui-même le ticket avec le numéro correspondant au numéro de la commande du client, dans l'urne.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : Sélection du gagnant

Le tirage au sort aura lieu le samedi 8 décembre 2018 à 18h et désignera les gagnants.

Article 5 : Dotation

Les lots mis en jeu sont : 1 bon d'achat de 50 €, 1 bon d'achat de 20 € et 3 bons d'achat de 10 €. Ces bons cadeaux seront valables à compter du 09/12/2018 jusqu'au 30/06/2019 inclus.

Article 6 – Annonce du résultat

Les gagnants seront contactés par téléphone. Au moment de chercher leur commande, ils recevront le bon cadeau gagné.